

# Politique Sur La Licence De Compétition De Nordiq Canada

---

**Approved 2019**



## Préambule

1. Nordiq Canada est la fédération sportive responsable du ski de fond.
2. Pour encadrer la tenue des évènements de compétition au Canada, Nordiq Canada utilise les *Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond* et les Règlement internationaux de la Fédération Internationale de Ski (FIS) pour les épreuves de ski de fond. Ces règlements encadrent le comportement des concurrents, des organisateurs et des officiels.

## But

3. Le présent document a pour but d'orienter la gestion des licences de compétition au sein de Nordiq Canada.

## Définitions

4. **Événement.** Un certain nombre d'épreuves (par ex. : les Championnats canadiens) qui se déroulent sur un site donné pendant une période définie et qui sont sous la responsabilité d'une organisation (le comité organisateur – voir définition ci-après).
5. **Épreuve.** L'une des courses d'un évènement, comprenant un ou plusieurs groupes d'âge. Pour les épreuves qui sont sous le niveau de la Coupe du monde, les deux sexes concourent habituellement dans la même épreuve (au sein de leur classe respective).
6. **Comité organisateur (CO).** Entité d'un club hôte qui a la responsabilité de planifier et d'organiser une épreuve ou un évènement. Lors des épreuves majeures comme les Championnats canadiens, le CO comprend à la fois un comité organisateur de l'évènement (COE) et un comité de compétition (CC).
7. **Licence de course de Nordiq Canada.** Une licence émise par Nordiq Canada et qui permet à son titulaire de participer aux épreuves sanctionnées de Nordiq Canada et de profiter de certains avantages liés à la licence de course de Nordiq Canada (dont le classement prioritaire et à l'admissibilité à la LPC). Une licence confirme que son détenteur est membre en règle d'un club affilié de Nordiq Canada et indique son club d'appartenance.
8. **Licence de course associée de Nordiq Canada.** Licence réservée aux skieurs étrangers émise par Nordiq Canada et qui permet au titulaire de participer aux compétitions sanctionnées par Nordiq Canada et de profiter d'un classement préférentiel et de l'admissibilité à la liste de points canadiens (LPC). Cette licence confirme que le titulaire a signé un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Le titulaire de la licence de course associée ne doit pas être confondu avec un membre licencié tel que défini dans les règlements de Nordiq Canada. Un détenteur de licence de course associée doit être membre de l'association nationale reconnue de ski de fond dans son pays d'origine et détenir une assurance responsabilité civile appropriée.
9. **Licence de développement de Nordiq Canada.** Une sous-catégorie de la licence de course de Nordiq Canada émise par Nordiq Canada pour les athlètes canadiens dans les catégories

U14 et inférieures, qui permet à son détenteur de participer aux compétitions sanctionnées par Nordiq Canada et de profiter d'autres avantages liés à la possession d'une licence de course de Nordiq Canada.

**10. Licence journalière pour les membres de soutien (LJMS).** Une licence qui confère à son titulaire le droit de concourir, lors d'une journée déterminée, dans une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada et organisée par un club de Nordiq Canada (à l'exception des épreuves pour lesquelles une licence de course de Nordiq Canada ou une licence de course associée est obligatoire, p. ex. les épreuves des Championnats canadiens):

- a. Les skieurs qui ne sont pas membres individuels d'un club affilié à Nordiq Canada ou qui ne détiennent pas de licence de course associée ou de la FIS doivent acheter une licence journalière de membre de soutien pour pouvoir concourir dans toute épreuve sanctionnée par Nordiq Canada et organisée par un club de Nordiq Canada. Cela permet à tous les skieurs d'être adéquatement protégés par la police d'assurance sans compromettre la propre police d'assurance du club.
- b. Les skieurs qui sont membres individuels d'un club affilié à Nordiq Canada (incluant les maîtres) mais ne détiennent pas de licence de course de Nordiq Canada, une licence de course associée ou une licence de la FIS doivent acheter une licence journalière de membre de soutien pour pouvoir concourir dans toute épreuve sanctionnée par Nordiq Canada. Les athlètes qui concourent dans la catégorie U12 et les catégories plus jeunes sont exemptés de cette obligation.
- c. Les skieurs peuvent se procurer une licence journalière de compétition auprès du CO au moment de leur inscription à l'événement ou à l'épreuve. Les LJMS peuvent être achetées à partir de Zone4 si le CO a indiqué une option : « Non-Category Specific Fee Option ». Le CO émet les licences au nom de Nordiq Canada.
- d. Le titulaire d'une licence journalière de membre de soutien peut concourir dans l'épreuve sanctionnée par Nordiq Canada pour laquelle une licence a été émise, mais n'a pas accès aux avantages de la licence de course de Nordiq Canada comme le classement prioritaire et l'inscription sur la LPC qui viennent avec une licence de course de Nordiq Canada ou une licence de course associée.
- e. La licence journalière pour les membres de soutien est valide seulement pour l'épreuve pour laquelle elle a été émise.

## Résumé des règles de gouvernance

11. Les sections 103 et 104 des *Règlements des épreuves canadiennes de ski de fond* se lisent comme suit:
  - 103.1 La licence de course de Nordiq Canada est valide pour une année, soit du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.
  - 103.2 Pour avoir le droit de participer aux Championnats canadiens, le concurrent doit détenir une licence de course de Nordiq Canada, une licence de course associée ou une licence de la FIS. Pour pouvoir participer aux Jeux d'hiver du Canada, un

concurrent doit détenir une licence de course valide de Nordiq Canada. Pour être éligible au préclassement à d'autres épreuves sanctionnées par Nordiq Canada, un concurrent doit détenir une licence de course de Nordiq Canada, une licence de course associée ou une licence de la FIS.

- 103.4 Pendant la période de validité de la licence de compétition, un concurrent ne pourra participer à une épreuve de Nordiq Canada qu'avec le premier club qui a émis la licence pour l'année en cours.
- 103.5 Un concurrent dont la licence a été suspendue peut obtenir une nouvelle licence après avoir prouvé que les sanctions prises à son encontre ont été exécutées.
- 104.1 Nordiq Canada ne délivrera aucune licence pour un compétiteur qui:
- S'est conduit de manière inconvenante ou indigne d'un sportif; ou
  - N'est pas membre en bonne et due forme de Nordiq Canada, de l'une de ses divisions ou de l'un de ses clubs.

12. La section 200 des Règlements des épreuves canadiennes de ski de *fond* se lit comme suit:

- 200.3 Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier FIS uniquement les concurrents titulaires de la licence FIS et engagés dans le cadre des quotas en vigueur par leur association nationale de ski.

## Généralités

13. La licence de course de Nordiq Canada et la licence de course associée peuvent être achetées au bureau national de Nordiq Canada à l'aide d'un formulaire. La soumission de la demande, incluant les coordonnées de la personne et les informations de paiement, sera interprétée comme un accord contraignant.
14. La licence de compétition de Nordiq Canada sera émise uniquement à un membre en règle d'un club de ski de fond inscrit à une division.
15. La licence de course associée sera émise uniquement aux membres en règle de l'association nationale de ski de fond appropriée.
16. Un athlète ne peut détenir plus d'une licence et doit concourir uniquement sous le nom du club inscrit sur sa licence. Lorsqu'un athlète change de club après l'émission de sa licence, il doit continuer de concourir sous le nom du club inscrit sur sa licence à moins que le président du club original soumette par écrit une confirmation du transfert de licence. Une fois le transfert de licence reçu et approuvé, l'identification du club de l'athlète sera transférée pour le reste de la saison.
17. La licence de course et la licence de course associée doivent être achetée annuellement selon le tarif en cours; ce tarif est revu et déterminé par Nordiq Canada, en consultation avec le comité des événements de Nordiq Canada.
18. Afin de pouvoir concourir dans une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada, le skieur doit détenir l'un des documents suivants:

- a. Une licence de course de Nordiq Canada valide;
  - b. Une licence journalière de membre de soutien de Nordiq Canada valide (sauf dans les cas d'exceptions indiqués aux paragraphes 18 et 19 ci-dessous);
  - c. Pour les skieurs étrangers, une licence de course associée ou une licence de la FIS valide.
19. La licence journalière ne permet pas de concourir dans les épreuves des Championnats canadiens, de la Coupe du monde des maîtres ou de la Coupe du monde FIS; pour toutes ces épreuves, le concurrent doit détenir une licence de course de Nordiq Canada. Les participants aux Jeux d'hiver du Canada doivent détenir une licence de course valide.
20. Lors d'un événement sanctionné de niveau II ou d'un événement sanctionné par une division, un athlète qui concourt dans la catégorie U12 ou plus jeune et qui est membre en règle d'un club de Nordiq Canada n'est pas obligé de détenir une licence de compétition de Nordiq Canada ou une licence journalière.
21. Lorsque la participation à une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada et organisée par un club de Nordiq Canada requiert l'achat d'une licence journalière, les skieurs peuvent se procurer cette licence en remettant au comité organisateur une demande dûment remplie de licence journalière ainsi que les frais requis. La licence journalière est valide uniquement le jour de l'épreuve.
22. Dans le cas où l'avis de compétition désignerait une attribution de points aux skieurs de la catégorie U12 d'une épreuve de niveau II sanctionnée par Nordiq Canada, tous les concurrents de la catégorie U12 doivent détenir une licence de développement de Nordiq Canada ou acheter une licence journalière de membre de soutien de Nordiq Canada.
23. Les concurrents qui participent à une épreuve en détenant une licence journalière de membre de soutien ne sont pas admissibles au classement prioritaire et ne recevront pas de points de la LPC pour leur résultat.
24. Les comités organisateurs d'épreuves sanctionnées par Nordiq Canada utilisent un système en ligne pour la vente de licence journalière de membre de soutien. Les directives concernant l'administration de la gestion de licences journalières de membre de soutien, incluant la grille tarifaire, se trouvent dans la *Politique d'inscription et sanction des épreuves de ski* de Nordiq Canada.
25. La licence de compétition de Nordiq Canada n'est pas exigée pour les épreuves d'un niveau inférieur aux épreuves sanctionnées par Nordiq Canada et organisées par un club de Nordiq Canada. Les divisions ou les clubs membres déterminent eux-mêmes les conditions d'admissibilité aux épreuves d'un niveau inférieur aux épreuves sanctionnées par Nordiq Canada. Pour respecter les conditions de la police d'assurance de Nordiq Canada, les concurrents doivent être membres en règle de Nordiq Canada ou doivent détenir pour la durée de l'épreuve un statut de membre temporaire, dont les conditions d'adhésion sont définies par la division ou le club.

## Respect de la vie privée

26. 26. Nordiq Canada respecte la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, qui définit les principes des bonnes pratiques en matière d'information, principes qui servent à baliser la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements de nature personnelle. Nordiq Canada applique les principes décrits dans la *Politique sur la protection des renseignements personnels* de Nordiq Canada.
27. Les renseignements demandés sur le formulaire de demande de licence de course de Nordiq Canada, de licence de course associée ou de licence journalière de membre de soutien de Nordiq Canada servent uniquement à identifier correctement les personnes qui participent aux épreuves organisées par des clubs de Nordiq Canada.
28. Les renseignements recueillis sur le formulaire de demande de licence de course de Nordiq Canada ou de licence de course associée peuvent être transmis au personnel du CO ou à des tiers afin de tirer profit des avantages associés à l'obtention d'une licence de compétition de Nordiq Canada.
29. Nordiq Canada limite la divulgation des renseignements uniquement à l'usage pour lequel ils ont été requis.
30. Un formulaire de demande d'une licence de compétition de Nordiq Canada, de licence de course associée ou de licence journalière pour membre de soutien de Nordiq Canada rempli par l'athlète est considéré comme l'acceptation par ce dernier que les renseignements soient recueillis, utilisés et divulgués à la discrétion de Nordiq Canada. Dans le cas d'un athlète d'âge mineur, l'endossement du formulaire par un parent, un tuteur légal ou une personne disposant d'une procuration fait office de consentement.